

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 22 février 2024

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS, ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.4.2 Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, les cotisations.
- Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, les tarifs.

Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 23 février 2024
Le Président de l'Université du Mans
Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

COTISATIONS 2024

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
14	25/01/2024	Attribution	22/02/2024	Reseau MENS	Cotisation 2024	1 500,00 €	MDL
16	01/02/2024	Attribution	22/02/2024	UOH	Cotisation 2024	2 600,00 €	DSI
18	02/02/2024	Attribution	22/02/2024	ABDU	Cotisation 2024	1 200,00 €	SCD

Réseau MEnS
Étudiants et chercheurs en exil
23, rue Louis Le Grand
75002 Paris



Pascal LEROUX
Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085LE MANS cedex 9

Paris, le 18 janvier 2024

Facture n°2024-013

Objet : adhésion au Réseau MEnS pour l'année 2024

Désignation	Prix unitaire en euros	Quantité	Prix TTC
Adhésion Réseau MEnS 2024	1 500,00€	1	1 500,00€
	Reste à payer		1 500,00€

TVA non applicable, article 293B du Code général des impôts

En votre aimable règlement,
Cordialement,

Mathieu Schneider
Président

Veuillez prendre en considération le RIB suivant :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Identifiant national de compte bancaire - RIB	
Banque 30066	Guichet 10854
N° compte 00020275201	Cle 14
Devise EUR	Domiciliation CIC PARIS LE MARAIS
Identifiant international de compte bancaire	
IBAN (International Bank Account Number) FR76 3006 6108 5400 0202 7520 114	
BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP	
Domiciliation CIC PARIS LE MARAIS 58 RUE DU TEMPLE 75004 PARIS ☎ 33153354436	
Titulaire du compte (Account Owner) RESEAU MENS 103 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005 PARIS	
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

Mathieu Schneider
Président
Réseau MEnS
Étudiants et chercheurs en exil
23, rue Louis Le Grand
75002 Paris



À

Monsieur Pascal LEROUX
Président de Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS cedex 9

Paris, le 18 janvier 2024

Objet : adhésion au Réseau MEnS pour l'année 2024
P. J. : facture pour l'adhésion à l'association

Monsieur le Président,

En ratifiant la charte du réseau MEnS, votre établissement s'est inscrit dans un réseau de 52 universités et grandes écoles françaises œuvrant pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants et des chercheurs en exil. Conformément aux statuts de notre association, adoptés le 17 septembre 2020, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la facture pour le versement de la cotisation à notre association au titre de l'année civile 2024.

Conformément au vote de l'assemblée générale, celle-ci se monte à 1 500€ (mille cinq cent euros) et vous donne accès :

À l'ensemble de nos manifestations, de nos informations, de nos outils

À la possibilité de solliciter, en première demande ou en renouvellement, l'habilitation du « D.U. passerelle » ouvrant droit, pour les étudiants réfugiés, aux bourses sur critère social du CROUS

À une aide financière dans le cadre d'une formation Passerelle auprès du programme AIMES, porté par le réseau MEnS

Je vous remercie par avance de votre fidèle adhésion et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Mathieu Schneider
Président

- ☒ Cotisation ou adhésion ≤ 1 000 € HT
☐ Remise gracieuse ≤ 1 000 € HT
☐ Attribution des montants FSDIE
☐ Leg au profit de l'établissement

- ☐ Subvention au débit ≤ 23 000 € HT
☐ Subvention au crédit au profit de l'établissement
☐ Don au profit de l'établissement

CAS

Bénéficiaire de la demande : Association LE MANS TECH
 Objet : Cotisation adhérent collège 4 2023 LE MANS TECH

Année ou période concernée : Année 2023

Financé par :

Composante ou Service ou partenaire extérieur : Direction Recherche Innovation Sciences et Société

Montant : 500 €

Unité budgétaire : 909RT Centre financier :

AVIS du RA : ☒ Favorable ☐ Défavorable le : 17/01/24  Directeur de la Recherche de l'Innovation, sciences et société Adrien FAUCON	AVIS de l'antenne financière : ☒ Favorable ☐ Défavorable le : 25/01/2024 
AVIS du SAGJ : ☒ Favorable ☐ Défavorable le : 01/02/24  Service des Affaires Générales et Juridiques	AVIS : (le cas échéant) ☐ Favorable ☐ Défavorable le :
Décision du Président de l'Université : ☒ Accepte la demande ☐ Refuse la demande Le : 9/2/2024  Le Président Le Mans Université Pascal LEROUX Le Président de l'Université Pascal LEROUX	



LE MANS TECH
FOR X MOBILITY MAKERS

Facture

Client : M. Pascal Leroux

Objet : COTISATION 2023 LE MANS TECH

Facture N°	23-00271
Date de délivrance	15/12/2023
Date de l'échéance	15/12/2023

UNIVERSITÉ DU MANS

Avenue Olivier Messiaen

72085 LE MANS CEDEX 02

Désignation	Quantité	P.U. H.T.	T.V.A.	Montant H.T.
Cotisations Adhérents Collège 4 - Année 2023	1	500,00	0 %	500,00

Taux	H.T.	T.V.A.
0 %	500,00 €	0,00 €
Total	500,00 €	0,00 €

Total HT	500,00 €
Total TVA	0,00 €
Total TTC	500,00 €

Association exonérée des impôts commerciaux.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 20 % et une indemnité de 40€ sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture

Conditions de paiement : Paiement à réception de facture - Coordonnées bancaires: IBAN FR76 3000 4024 0800 0112 5541 458 - BIC: BNPAFRPPXXX

Etablissement LE MANS UNIVERSITÉ	Date 25/01/2024
Adresse postale : Avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS CEDEX 09	
Adresse de facturation (si différente)	

<u>Désignation</u> : COTISATION UOH 2024	
Jusqu'à 10 000 étudiants :	2 500€
Par tranche de 10 000 étudiants : +100€	
Etablissement Le Mans Université : 12 500 étudiants	100 €
Total HT	2 600€
TVA	0 €
Total TTC	2 600€

Merci d'adresser votre bon de commande signé à l'Université Ouverte des Humanités par courriel à : mazzone@unistra.fr (Irène ROBINET) ou par courrier : 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 Strasbourg cedex.
--

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

Référence à rappeler à la facture/dépôt dans Chorus n°**4500164445****CRB: 900RN**

Date d'émission: 29.01.2024

Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société UNIVERSITE DE STRASBOURG

4 Rue Blaise Pascal

67070 STRASBOURG

Tél : 03 90 24 07 79 Fax :

Réf : 2818

Facturation

Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Al: Mail:

Livraison

Université du Mans
ETN@
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9
Tél: Mail:

Emetteur

Contact : Girard Maud

Tél :

Fax :

E-mail : maud.girard@univ-lemans.fr

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 13000545700010

Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	COTISATION UOH 2024	29.01.2024	1	2,600.00	2,600.00	0.00	XC.02
Texte de poste : COTISATION UOH 2024							

Montant HT 2,600.00 EUR
Montant TVA 0.00 EUR
Montant TTC 2,600.00 EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D115	900RN	900RN	NA	

Responsable

Nom et qualité

Signature

Visas**Pour acceptation des conditions**

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditions générales d'achat de l'université du Mans consultables sur <http://univ-lemans.fr>. Facture dépôt obligatoire sur <https://chorus-pro> n° engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement et facture libellée à l'adresse de facturation ci dessus

TARIFS 2024

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financier	Demandeur	Objet de la demande	Montant
11	05/02/2024	Attribution		22/02/2024	Participants	SFC	Journée d'étude - DU Droit des Etrangers et des Réfugiés Apatrides	Tarifs divers
12	05/02/2024	Attribution		22/02/2024	Participants	UFR DEG	Tarifs du colloque : "2ème journée d'études DERA"	Tarifs divers
13	05/02/2024	Attribution		22/02/2024	Participants	UFR DEG	Tarifs du colloque : " Quel rôle pour la fiscalité dans la transition agro-environnementale ? "	Tarifs divers
14	06/02/2024	Attribution		22/02/2024	Participants	UFR LLSH	Tarifs du colloque : "La chair des textes, la chair des images "	Tarifs divers
15	13/02/2024	Attribution	053-24	22/02/2024	ADIUT	IUT 72	Programme ADIUT - Angola - ÉTÉ 2023	Tarifs divers
16	16/02/2024	Attribution		22/02/2024	Bénéficiaires des prestations	UFR ST	Tarifs des prestations de l'IMMM	Tarifs divers
17	20/02/2024	Attribution	098_24	22/02/2024	Université Grenoble Alpes	UFR DEG	Frais liés à des surveillances d'examens pour un étudiant de l'Université Grenoble Alpes	196,56 €
18	20/02/2024	Attribution		22/02/2024	Participants	UFR DEG	Colloque : "Quels remèdes à l'erreur judiciaire ?"	Tarifs divers

JOURNEE D'ETUDE _ CHOISISSER VOTRE FORMULE

Participation à titre individuel - Financement Individuel	
Inscription sur la Journée avec repas inclus	30,00 €
Inscription sur la journée sans repas sur site ou en visio*	20,00 €
Inscription Demi-journée sur site exclusivement	10,00 €
Participation avec financement par un tiers (employeur – FIFPL** pour les avocats)	
Inscription sur la Journée Avec repas inclus	80,00 €
Inscription sur la journée sans repas sur site ou en visio*	70,00 €
Inscription Demi-journée sur site exclusivement	35,00 €
Participants des anciennes promotions du DU DERA (Financement à titre individuel)	
Inscription sur la Journée avec repas inclus	15,00 €
Inscription sur la journée sans repas sur site ou en visio*	8,00 €
Inscription Demi-journée sur site exclusivement	5,00 €

* Vous pourrez vous suivre la journée de formation en visio si et seulement si vous vous inscrivez sur la journée complète.

* Sur cette journée, le présentiel est privilégié. Nous invitons principalement les professionnels travaillant hors du département et des départements limitrophes à se positionner en visio.

** **Attention, les prises en charge FIFPL ne sont pas automatiques sur ce format de formation.** Nous vous invitons à vous rapprocher du FIFPL et à consulter les critères de prise en charge rattachés à votre profession.



Le Mans, le 8 février 2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL PLENIER D'UFR
LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

Séance du 08 février 2024

Le Conseil d'UFR,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité (24 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le tarif du colloque organisé par le laboratoire 3L.AM : « La chair des textes, la chair des images » - en annexe

**Le Doyen de l'UFR Lettres,
Langues et Sciences Humaines**

M. Reza MIR SAMII





Proposition tarifs Manifestations scientifiques
(colloques, journées d'études ...)

2023-2024

Organisateur(s)	
Laboratoire(s)	3L.AM Ajoutez, si un 2ème laboratoire
Nom(s) - Prénom(s) de l'/des organisateur(s)	FORTIN-TOURNES ANNE-LAURE
Téléphone(s)	0607118752
Courriel(s)	ANNE_LAURE.TOURNES@UNIV-LEMANS.FR

Type de manifestation	Colloque
Intitulé	LA CHAIR DES TEXTES, LA CHAIR DES IMAGES
Date	10-11 OCTOBRE 2024
Lieu	LE MANS UNIVERSITE, SALLE EVE

Tarifs*	Frais d'inscription	Frais autres (repas...)
Participants	30	INCLUS
Doctorants	10	INCLUS
Communicants	30	inclus
Communicants/Conférenciers invités	Gratuits	inclus
Personnels & Etudiants de l'Université du Mans &	Gratuits	payants

* Joindre le budget prévisionnel, svp.

08 FEV. 2024
VOTE DU CONSEIL UFR LLSH :

Le Mans, le ...08 / ...01... / 2024





Proposition tarifs Manifestations scientifiques
(colloques, journées d'études ...)

2023-2024

Organisateur(s)	
Laboratoire(s)	3L.AM Ajoutez, si un 2ème laboratoire
Nom(s) - Prénom(s) de l'/des organisateur(s)	FORTIN-TOURNES ANNE-LAURE
Téléphone(s)	0607118752
Courriel(s)	ANNE_LAURE.TOURNES@UNIV-LEMANS.FR

Type de manifestation	Colloque
Intitulé	LA CHAIR DES TEXTES, LA CHAIR DES IMAGES
Date	10-11 OCTOBRE 2024
Lieu	LE MANS UNIVERSITE, SALLE EVE

Tarifs*	Frais d'inscription	Frais autres (repas...)
Participants	30	INCLUS
Doctorants	10	INCLUS
Communicants	30	inclus
Communicants/Conférenciers invités	Gratuits	inclus
Personnels & Etudiants de l'Université du Mans &	Gratuits	payants

* Joindre le budget prévisionnel, svp.

VOTE DU CONSEIL UFR LLSH :

Le Mans, le ...08.../...01.../ 2024

Budget prévisionnel de la manifestation scientifique

Estimation établie au plus près des dépenses et recettes liées à la manifestation scientifique
et précisant la nature des dépenses

RECETTES PREVISIONNELLES			DEPENSES PREVISIONNELLES	
Source	Montant	Acquis (OUI/NON)	Nature	Montant

Droits d'inscription ¹ (colloque)	950 (30 euros pour les EC et 10 euros pour les étudiants, gratuit pour les étudiants du Mans)		Communication (impression supports de communication, affichage, publicité, ...)	100
Subvention Direction Recherche ² demandée	1000		Logistique (location salle, moyens techniques, ...)	1000
Subvention Service Relations Internationales ³ demandée	500		Transport	2600
Unité de Recherche	2000		Hébergement	1050
Composante/Institut	500		Restauration, réception	2250
Autres collectivités territoriales ⁴ (Région, ...)			Frais de publication (ouvrage, actes, ...)	Publication en ligne par les PUR
Autres ⁵ (à préciser)	Société savante SAIT : 2000 (1000 + 1000 laboratoire des co-organisatrices) Iawis : 250 euros SEAC : 500	conventions à faire en amont	Autres (à préciser)	Performance tatouage 700
TOTAL	7700		TOTAL	7700

Le Doyen,
Reza Mir-Samii

Programme ADIUT - Angola Programme ETE 2023

Entre l'**Université du Mans**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,

Agissant au nom et pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans, dirigé par Claire Duverger

Et l'**Assemblée des Directeurs d'IUT (ADIUT)**

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant son siège social 202 quai de Clichy - 92110 Clichy, ayant été déclarée le 4 février 1981 à la préfecture de police de Paris, sous le numéro w921000004, représentée par Monsieur Martial Martin, agissant au nom et pour le compte et en qualité de président de ladite association, conformément aux statuts de celle-ci lui ayant conféré tous pouvoirs à l'effet du présent acte et en vertu de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 20 mai 2021,

ci-après dénommée : ADIUT d'autre part.

Préambule.

Dans le cadre des conventions signées entre l'ADIUT et ses partenaires (Ministère du Pétrole en Angola et Campus France), l'ADIUT a mis en place un programme d'accueil en IUT d'étudiants angolais devant préalablement suivre des cours de FLE (Français Langue Étrangère) durant l'été 2023. Ces étudiants sont recrutés par l'ADIUT sur entretien en partenariat avec Campus France.

Le calendrier de réalisation se présente comme suit :

Cours de DU PFST du 5 juin 2023 au 25 août 2023 pour un groupe de 25 étudiants.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de ces étudiants à l'IUT, pour la partie formation en IUT. Elle est valide pour le programme du DU PFST – ETE 2023.

Article 2 : engagements de l'ADIUT

L'ADIUT organise en partenariat avec Campus France l'affectation des étudiants en centres de langues et en IUT. Elle assure la coordination du suivi de l'ensemble des étudiants du programme pendant l'ensemble de leur parcours et en rend compte à Campus France.

Article 3 : engagements de l'IUT

L'IUT est tenu d'assurer la formation concernée par la présente convention. Il est également tenu d'assister le ou les étudiants concernés dans leurs démarches administratives.

Article 4 : hébergement des étudiants

L'hébergement des étudiants est assuré par les CROUS. L'IUT apporte son appui à la mise en place de cet hébergement et règle au CROUS les frais afférents.



Article 5 : modalités financières

La composante sera rémunérée à concurrence de **22 467,30 €** (vingt-deux mille quatre cent soixante-sept euros et trente centimes pour les frais d'hébergement au CROUS, de **10 €** (dix euros) **par étudiant** pour les frais de repas et de **3 000 €** (trois mille euros) **par étudiant** pour les frais de formation à ce programme.

Les étudiants mentionnés ci-dessous sont accueillis à l'IUT dans le cadre de la présente convention :

Nom ▼	Prénom ▼
Fernandes	Adelina Letícia Domingos
Dumbo	Agostinho Calipa Banje
Daniel	Aldeníria Justina
Chinipuka	Altino Joel João
Geraldo	Anacleto Alfredo
Santos	Arícia Makiesse Manuel dos
Brito	Brith Mercedes Augusto De
Mizele	Donathel de Oliveira
Daniel	Edvando Naca Nimo
João	Eliandro Weza Queba
Sebastião	Francisco Raimundo
Mota	Gabriel Yalala
Carvalho	Guimarães Mário Marques de
Fernando	Igor Machado
Mendonça	Ivandro Pilartes Joveth
Laurindo	Ivanilson Sebastião Policarpo
Francisco	Izequiel João
Teixeira	Joana Fabiana Dieno
Ndeutapo	João Sena de Tarcísio
Liberdade	José Candjomba Mandavela
Vilhena	José Octaviano Paca de
Pedro	Jovânio Dumilde Caquece
Alfredo	Klisman Moraes da Silva
Domingos	Pereira José Fernando
Bernardo	Sebastião Francisco Cortez

Cette dernière somme couvre également les frais de fonctionnement de la composante (documentation, photocopies, déplacements, etc.) affectés aux étudiants ci-dessus. **Elle sera réglée sur présentation OBLIGATOIRE d'une facture, au plus tard le 15 septembre 2023.**

Article 6 : durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée du programme ETE 2023 - du 5 juin 2023 au 25 août 2023.

Article 7 : règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.



Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

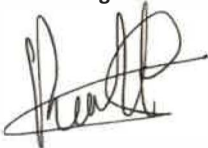
Article 8 : traitement des données et confidentialité

L'ADIUT et l'IUT étant amenés à traiter de données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») dans le cadre de cette convention, s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n° 2016/679 (RGPD). L'ADIUT et l'IUT reconnaissent qu'ils agissent chacun en tant que responsable de traitement autonome et qu'ils déterminent indépendamment l'un de l'autre les moyens et finalités des traitements qu'ils réalisent. En conséquence, les parties mettent en œuvre les mesures appropriées notamment pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la convention.

Article 9 : reversement

Au cas où un ou plusieurs boursiers supposés bénéficier de cette formation ne seraient finalement pas inscrits ou quitteraient la formation en cours, et ce quelque qu'en soit la raison, l'ADIUT est en droit d'exiger le reversement de la somme indûment perçue au titre de la présente convention.

Fait à Clichy en deux (2) exemplaires originaux, le 2 juin 2023

SIGNATURES	
Pour le Président de l'Université du Mans	Pour l'ADIUT
	Par délégation
	
	Olivier Ribault Directeur du développement international
	
	Le Président, M. Martial MARTIN

